CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA PRELIE ULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. Ce que s'abonne pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinq sous de cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *colonnes* seront chargés au même prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne reçoivent pas régulièrement sur la gazette, sont priés de l'informer l'éditeur.

10o. Les propriétaires de l'*Abeille* ont le droit ni de refuser une annonce, ni celui de suspendre un abonné.

Pour le nord et les côtes.

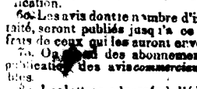

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.—Le public est respectueusement informé que le capit. SHERMAN aura reçu le commandement du nouveau bateau à vapeur MOBILE, le dit bateau quittera pour les ports ci-dessus, comme suit:

Partira du railroad tous les samedis à 4 heures de l'après midi.

Partira de Madisonville tous les dimanches à cinq heures du matin.

Partira du railroad tous les dimanches à neuf heures et demie du matin.

Partira de Madisonville tous les dimanches à quatre heures de l'après midi.

2 sept—2 TOURNE & BECKWITH.

Pour cet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Baton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mahé, partira régulièrement tous les samedis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. de Baton Rouge tous les vendredis et dimanches à 8 heures A. M., il prendra du fret et des passagers sur toute la côte. Il commencera ses voyages samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine, ou à CARRIERE, DARAN & Co.

2 sept rue St. Louis, Nos 11 et 15.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.—Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine WM. MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

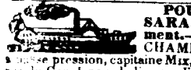

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MAIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours et départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

JOHN DOUGLASS.

PENSACOLE, Ayant la concurrence de la ligne des subventionnée est autorisé au public que les passagers qui doivent aller à Pensacola, &c. seront reçus à bord du bateau à vapeur Merchant, à la Baie de la Mobile le lundi matin.

JOHN KILSHAW, jr.

N. B. Les passagers pour les autres ports intermédiaires seront débarqués à leur destination. 27 aout

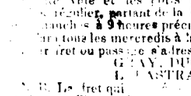

Le bateau à vapeur ALERT, capitaine Walker, partira du rail-road, tous les mercredis et samedis pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir.

31 août TOURNE & BECKWITH, Agents

PARTIE DE PEC 17 courant, immédiatement après l'arrivée des chars de 4 heures de l'après-midi pour les Iles Chandeleur, touchant, à la Baie St-Louis, Passe Christian et allant à Pascagoula.

On trouvera des scènes [illegible] marché offre, et des amateurs vins.

N. B. Une liste [illegible] ouverte aux bureaux des soussignés [illegible] faire ce voyage de plaisir, [illegible] apposer leurs noms.

11 sept T[illegible]TTE, agents.

[illegible] Rapide 20 courant.

Le bateau à vapeur fin volière, capt. Johnson ayant la [illegible] engagée, fera voile comme dessus, aujourd'hui. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HOSKIN & WILCOCKS,

16 sept No 38, rue du Camp.

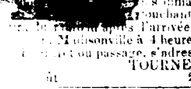

PHILADELPHIE. [illegible] Hand à 25 courant.

Le navire ARCHER, [illegible]ne O. Marsion, étant maintenant en [illegible] sera voile comme dessus, ayant des [illegible] superieurs. S'adresser au capitaine à bord ou à HOSKIN & WILCOCKS,

16 sept No 38 rue du Camp.

POUR NEW-YORK. Partira positivement [illegible] proch. —Le barque SERENE, capitaine J. D[illegible] ayant la majeure partie de sa cargaison [illegible] mettre à bord, fera voile [illegible] dessus. Pour le reste [illegible] 100 balles coton, s'adresser à [illegible] & Co.

14 sept 20, rue [illegible] Dauphine.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—Le bel goélette [illegible] Ligne volilière DADY HOFF, [illegible] Wilkins, ayant une partie de [illegible] chargement engagé, partira sous [illegible] Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à bord, ou à

2 sept KOHN, DARON & Co.

AVOINE—300 sacs avoine, à vendre par

5 sept PERKS & HALL.

Pour les Mobile.

POUR LA HAVANE—La belle goélette, fine marcheuse EMIGRANT, capit. Herdy, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à EASTMAN & BROTHERS,

2 sept Vieille Levée, no. 30.

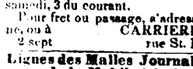

A VENDRE OU A FRETER—Le brick CAZENOVE, du port de 171 tonneaux. S'adresser à bord, ou à THEOD. NICOLET & CO.

14 sept 26, rue Bienville.

A FRETER—Le A I navire CHOCTAW de 444 tonneaux, et qui a dernièrement été doublé en cuivre anglais et mis en bon ordre pour la mer. S'adresser à HARROD & QUARLES,

27 août rue de la Douane, n. 24.

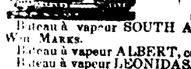

A FRETER—Un navire tout neuf, du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à

23 juil HARROD & QUARLES.

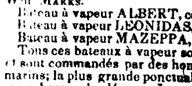

A VENDRE OU A FRETER.—Le brick GUSTAVE, du port de 1534 tonneaux. On croit qu'il peut porter 1600 barils; il est en bon état de faire un voyage, et il peut recevoir du fret sans délai. S'adresser à

14 sept HARRISON, BROWN & co.

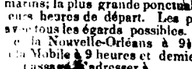

A VENDRE—La goélette bien connue, doublée et chevillée en cuivre JULIUS CÆSAR, dans l'état où elle se trouve maintenant, vis à vis la rue St. Louis, ne tire que très peu d'eau; elle porte un chargement de 1000 barils—elle est en bon état et prête à faire un voyage.—Pour les conditions, s'adresser à

JAMES REED & Co.

5 sept rue Royale, no. 35.

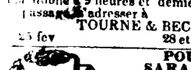

A LOUER—Une belle maison de trois étages, étant celle de l'encoignure de ces belles bâtisses dans la rue Carondelet, entre les rues Girod et Hevia, la possession en sera donnée le 1er novembre S'adresser à G. DORSEY,

2 sept Nouvelle Levée, no. 44

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre) Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

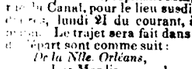

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

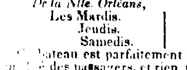

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

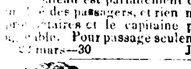

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartemens conviendrait parfaitement à un médecin.

S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,

26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Naysdes et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—[illegible]

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE GRAVIER.

Vente par le Régister des Testamens.

LUNDI, le *dix-neuvième* jour du mois de Septembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu dans l'affaire de la succession de feu Jean Gravier, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la *folle enchère* de JOHN HAGAN Jr., qui ne s'est pas conformé aux termes et conditions de l'adjudication à lui faite par le Régister des Testamens, le quinze juillet 1836, à la vente des biens-fonds de la succession de feu Jean Gravier, la propriété foncière ci-après décrite:

Un lot situé dans les dernières du faubourg Ste. Marie, tenant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane; ayant mesure américaine, quatre cent cinquante trois pieds trois pouces et une ligne de face à la rue Bolivar, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Gravier, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Perdido, et quatre-cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Jane; le dit lot contenant trente lots de terre.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, tenant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant, mesure américaine, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Gravier, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Perdido, quatre cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Bertrand, et quatre cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Bolivar; cet lot contenant trente lots de terre.

Un Pré situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, tenant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, mesurant, mesure américaine, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes